

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 25/03/2025
ID : 040-244000824-20250303-DEL2025_018-BF



DEL2025-018

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 mars à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	23
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 25 février 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : /

OBJET : APROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2024 concernant le budget principal et ses budgets annexes,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel DUCLAVÉ, Vice-Président,



Ce dernier présente le compte financier unique du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	151 309,53		-736 446,06	-585 136,53
FONCTIONNEMENT	5 612 693,81	93 864,47	838 113,35	6 356 942,69
TOTAL	5 764 003,34	93 864,47	101 667,29	5 771 806,16

ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 329 636,94		- 3 083,09	- 332 720,03
FONCTIONNEMENT	671 237,80		- 2 090,00	669 147,80
TOTAL	341 600,86		- 5 173,09	336 427,77

ZONE ARTISANALE DU TRÉMA :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 4 561,00		- 478,00	- 5 039,00
FONCTIONNEMENT	169 042,82		- 960,00	168 082,82
TOTAL	164 481,82	-	- 1 438,00	163 043,82

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	-		-	-
FONCTIONNEMENT	928,75		-928,75	0.00
TOTAL	928,75		-928,75	0.00

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	- 2 011,13		5 516,64	3 505,51
FONCTIONNEMENT	26 249,75	2 011,13	17 971,62	42 210,24
TOTAL	24 238,62	2 011,13	23 488,26	45 715,75

RÉGIE ASSAINISSEMENT :



	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	370 260.10		99 693,38	469 953,48
FONCTIONNEMENT	448 529.04		178 122,46	626 651,50
TOTAL	818 789.14		277 815.84	1 096 604.98

RÉGIE EAU :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	-38 114.87		-126 925.52	-165 040.39
FONCTIONNEMENT	469 329.16	83 989.97	244 368.43	629 707.62
TOTAL	431 214.29	83 989.97	117 442.91	464 667.23

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Président :

Article 1 : adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance

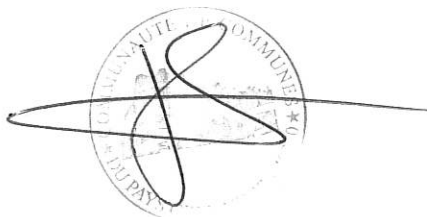
LALANNE Evelyne

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 4 mars 2025

Le Vice-Président de la Communauté de Communes

Jean-Michel DUCLAVÉ



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 040-244000824-20250303-DEL2025_018-BF

